

Direction de l'évaluation des risques

Comité d'experts spécialisé « Agents physiques et nouvelles technologies »

Procès-verbal de la réunion du 03 mars 2020

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Étaient présent(e)s :

- Membres du comité d'experts spécialisé
 - Thomas CLAUDEPIERRE
 - Jean-François DORÉ
 - Thierry DOUKI
 - Jack FALCON (en conférence téléphonique)
 - Emmanuel FLAHAUT
 - François GAUDAIRE
 - Irina GUSEVA-CANU (en conférence téléphonique)
 - Chaker LARABI
 - Joël LELONG
 - Frédérique MOATI
 - Fabien NDAGIJIMANA
 - Anne-Lise PARADIS
 - Anne PEREIRA DE VASCONCELOS
 - Marie-Pierre ROLS (en conférence téléphonique)
 - Valérie SIMONNEAUX
 - Alicia TORRIGLIA
 - Françoise VIENOT
- Coordination scientifique de l'Anses

Étaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

- Brigitte DEBUIRE
- Martine HOURS
- Catherine MOUNEYRAC
- Alain SOYEZ
- Esko TOPPILA
- Catherine YARDIN



Présidence

Mme Pereira de Vasconcelos assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'Avis de l'Agence, élaboré sur la base des travaux d'expertise en réponse à la saisine n° 2019-SA-0139 « Valeurs limites d'exposition à la lumière bleue pour la population générale » est examiné, dans l'objectif d'adopter sa partie 3 intitulée « Analyse et conclusions du CES ».

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

La présidente, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard du point de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

La présidente vérifie que le quorum est atteint avec 17 experts présents sur 23, ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Dans son avis publié le 14 mai 2019 relatif aux « effets sur la santé humaine et sur l'environnement (faune et flore) des systèmes utilisant des diodes électroluminescentes (LED) », l'Anses a notamment recommandé la révision des valeurs limites d'exposition (VLE) aux rayonnements optiques proposées par l'Icnirp (*International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection*), de façon à les rendre suffisamment protectrices vis-à-vis du risque phototoxique pour la population générale et les travailleurs. En effet, l'analyse d'études récentes identifiées dans le cadre de cette expertise collective a questionné la validité des VLE retenues par l'Icnirp pour protéger la population des effets toxiques sur la rétine liés à l'exposition à la lumière bleue. De plus, l'expertise a souligné le fait que ces VLE ont été établies pour une exposition aiguë (exposition inférieure à 8 heures) ; elles ne prennent ainsi pas en compte les conséquences potentielles liées à une exposition de longue durée.

Dans ce contexte, la Direction générale de la santé a saisi l'Anses le 30 juillet 2019 afin qu'elle transmette un argumentaire scientifique permettant d'étayer une demande de révision des valeurs limites d'exposition à la lumière visible auprès de la Commission Européenne.

L'expertise a été réalisée avec l'appui scientifique de trois experts rapporteurs spécialistes des rayonnements optiques et de leurs effets sur la vision. La méthodologie et les travaux d'expertise ont été présentés au CES lors des réunions du 23 janvier 2020 et du 3 mars 2020.

Les travaux ont principalement consisté à lister et expliciter l'ensemble des arguments selon lesquels les valeurs limites d'exposition à la lumière bleue, établies par l'Icnirp, devraient être revues. Les débats ont notamment porté sur :

- la prise en compte de l'âge d'un individu dans l'établissement des VLE. La capacité de filtration du cristallin augmente en effet avec l'âge : la quantité de lumière bleue reçue par la rétine est donc plus importante chez les enfants et adolescents que chez les adultes ;
- la prise en compte, dans l'établissement des VLE, du dérèglement de l'horloge rétinienne et de la sensibilité accrue de la rétine lors d'une exposition à la lumière la nuit ;
- les limites des méthodes de mesure des dommages rétiens utilisées dans les études animales et leur interprétation, sur lesquelles reposent l'établissement des



VLE actuelles, ainsi que les données nécessaires pour l'établissement de nouvelles valeurs limites d'exposition.

- la nécessité de poursuivre les travaux sur l'établissement de VLE pour la lumière.

La présidente propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Elle rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Lors de la séance de CES du 03 mars 2020, les experts ont adopté à l'unanimité des présents les travaux d'expertise relatifs aux « Valeurs limites d'exposition à la lumière bleue pour la population générale ».